

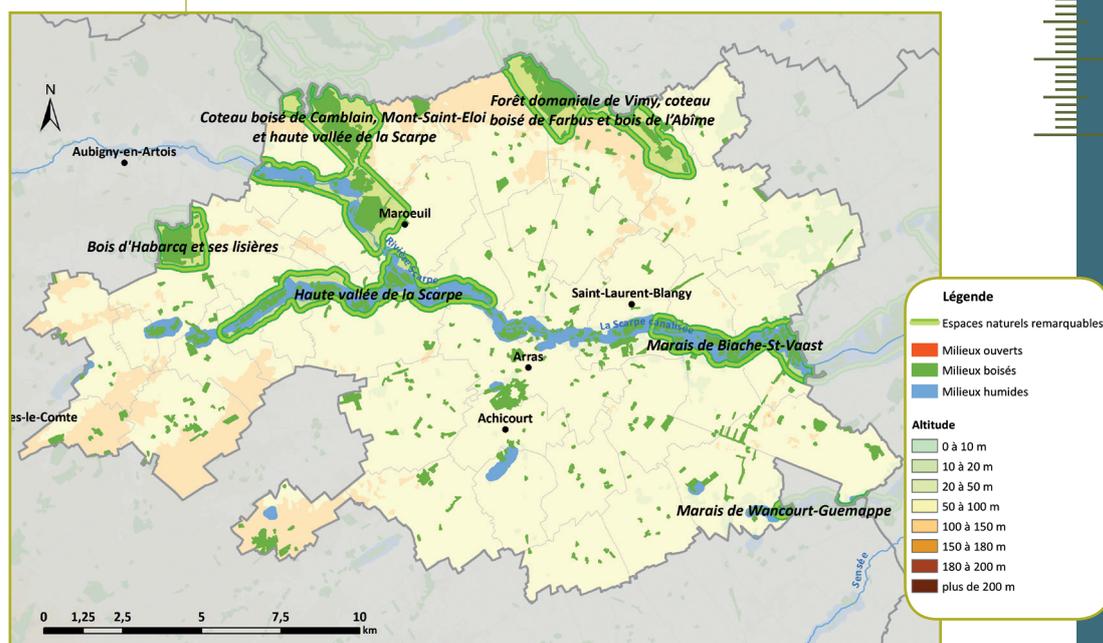
Territoire du SCoT de la région d'Arras



Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT)* de la région d'Arras, approuvé en 2012, est un document d'aménagement du territoire dont le périmètre s'étend sur 35 communes et plus de 28 900 hectares. Il comprend deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : la communauté d'urbaine (CU) d'Arras et la communauté de communes (CC) de la Porte des Vallées.

La forte artificialisation* du territoire et la place importante des milieux agricoles laissent une faible place aux espaces naturels et semi-naturels* qui sont dès lors, peu propices à l'épanouissement de la faune et de la flore. Cependant, le territoire abrite quelques cœurs de nature remarquable et plus de 5 % de la surface du territoire du SCoT correspondent à des espaces à enjeux écologiques majeurs ou forts. Néanmoins, ces espaces subissent diverses pressions (extension des surfaces artificialisées, fragmentation, pollution, etc.) et sont très peu protégés. En effet, aucun espace n'est ni fortement protégé, ni au titre de Natura 2000 et moins de 1 % des cœurs de nature remarquable (ZNIEFF de type 1) est protégé.

▼ Les espaces naturels remarquables du territoire du SCoT de la région d'Arras
(sources : ORB NPdC 2014, d'après DREAL 2013, CEN NPdC 2001, ARCH 2009, BD Forêt® v2 2009 et AEAP 2009). N.B. : Les "Espaces naturels remarquables" sont issus des périmètres de ZNIEFF type 1 modifiés.



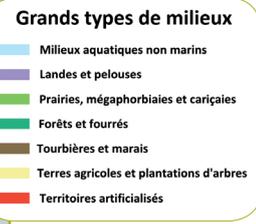
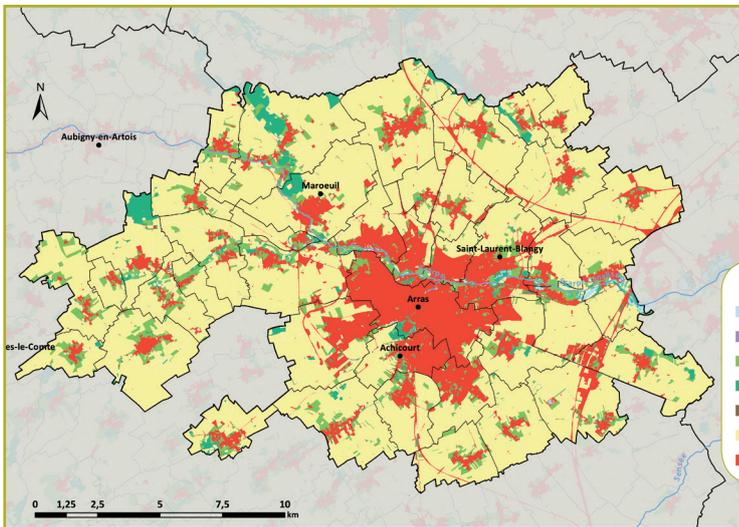
LES PRINCIPAUX MILIEUX

La caractérisation et le suivi des différents milieux (urbains, agricoles, forestiers, humides, etc.) sont nécessaires pour mesurer l'évolution des modifications, anthropiques* ou naturelles, d'un territoire. L'étude de ces milieux permet de caractériser un état, d'en suivre les évolutions et, de ce fait, de déterminer l'efficacité des diverses politiques, notamment environnementales (la réduction du processus d'artificialisation des sols, le maintien des prairies* ou l'augmentation des surfaces boisées, etc.).

Le territoire du SCoT de la région d'Arras est caractérisé par un taux d'artificialisation supérieur à celui de l'ensemble du Nord - Pas-de-Calais (19,6 % contre 16,8 %), par une place importante des milieux exploités par l'agriculture (76,6 % contre 74,3 % pour le Nord - Pas-de-Calais) et par une place accordée aux milieux naturels et semi-naturels inférieure à la moyenne régionale (3,8 % contre 8,9 % pour la région).

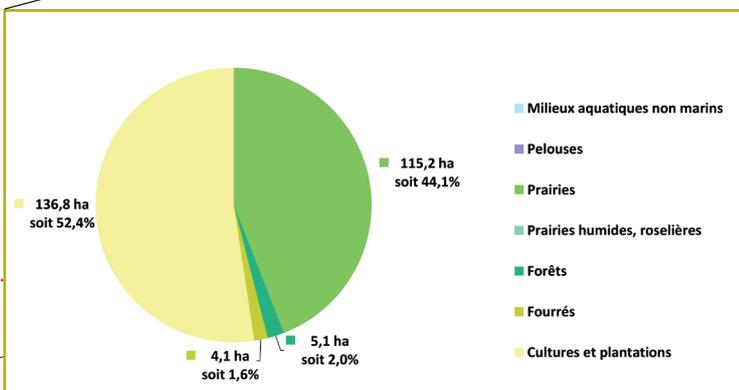
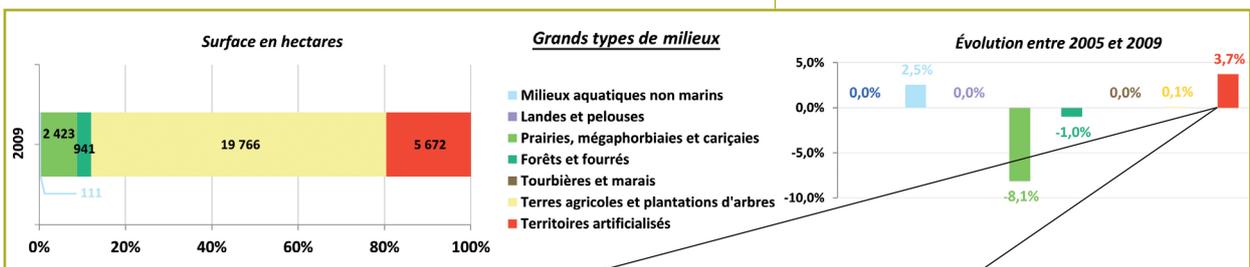


Cartographie des milieux dans le territoire du SCoT de la région d'Arras (sources : ORB NPdC 2014, d'après ARCH 2009)



État et évolution des milieux entre 2005 et 2009

(sources : ORB NPdC 2014, d'après ARCH 2005 et 2009)



L'origine des 3,7 % de surfaces nouvellement artificialisées est détaillée dans le graphique ci-contre.

Surface et part des milieux détruits par artificialisation entre 2005 et 2009 dans le territoire du SCoT de la région d'Arras (sources : ORB NPdC 2014, d'après ARCH 2005 et 2009)

LES TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS

L'artificialisation du sol est particulièrement préjudiciable au maintien de la biodiversité*. Bien que la dynamique d'artificialisation ne soit pas uniquement liée à la croissance démographique, cette dernière y contribue directement (étalement urbain* aux dépens des espaces non artificiels, etc.) mais aussi indirectement par le biais de phénomènes associés (habitats dispersés impliquant le développement d'infrastructures de transport, décohabitation* des ménages et croissance de la demande de logements, etc.). Il s'agit d'une des causes majeures de disparition des milieux naturels et, donc, des habitats et des espèces.

Le territoire du SCoT de la région d'Arras comptait environ 87 000 habitants en 1968 et 104 240 en 2009, soit une augmentation de 17 240 habitants (+ 19,8 %). La densité de population y est de 360 habitants par km² (contre 324 hab./km² pour l'ensemble du Nord - Pas-de-Calais).

* cf. glossaire



Mont Saint-Éloi

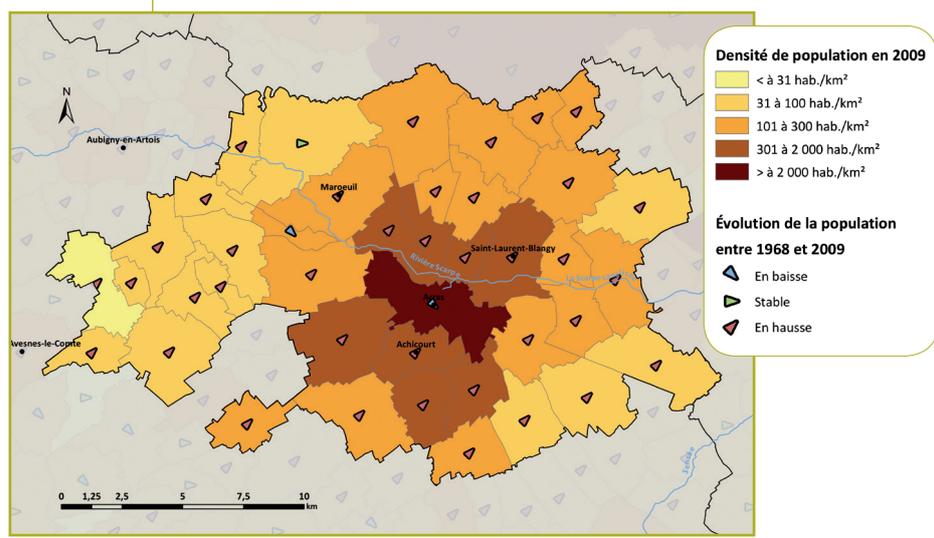


Bois de Maroeuil



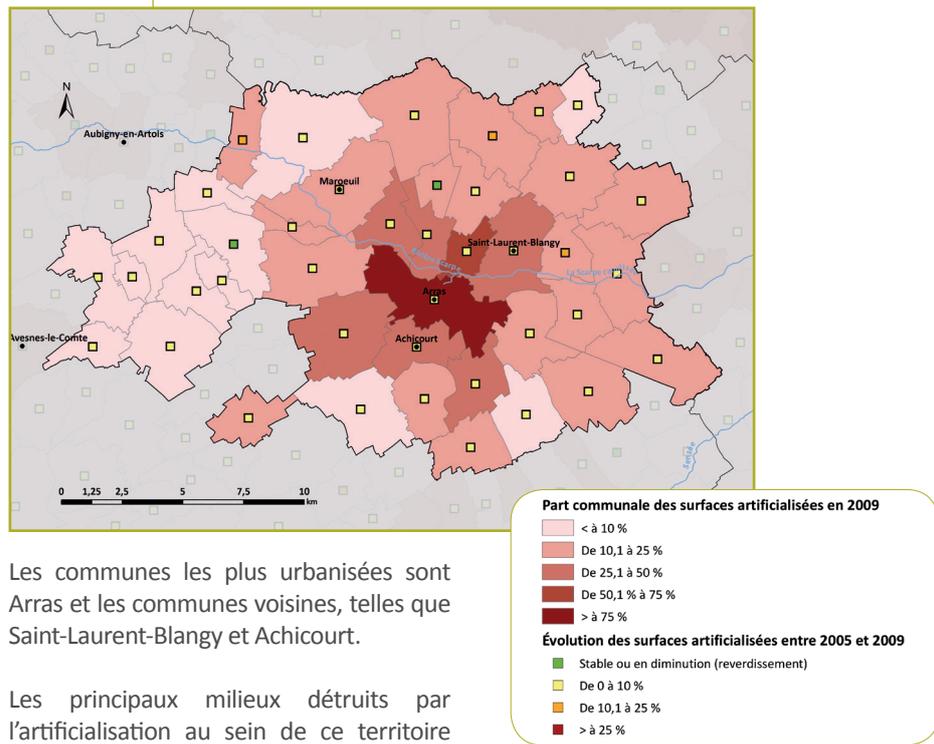
Ânes et pâtures

Densité de population en 2009 et évolution depuis 1968 dans les communes du territoire du SCoT de la région d'Arras (sources : ORB NPdC 2014, d'après INSEE 2009)



Selon la cartographie des habitats ARCH, entre 2005 et 2009, les surfaces artificialisées (zones urbaines, industries actuelles et passées, friches et infrastructures de transport) ont progressé de + 3,7 %. Ces surfaces (5 469 hectares en 2005 contre 5 672 hectares en 2009, soit 19,6 % du territoire) ont, en moyenne, augmenté de 41 hectares par an.

L'urbanisation du territoire du SCoT de la région d'Arras et son évolution de 2005 à 2009 (sources : ORB NPdC 2014, d'après ARCH 2005 et 2009)



Les communes les plus urbanisées sont Arras et les communes voisines, telles que Saint-Laurent-Blangy et Achicourt.

Les principaux milieux détruits par l'artificialisation au sein de ce territoire (cf. figure " Surface et part des milieux détruits par artificialisation entre 2005 et 2009 dans le territoire du SCoT de la région d'Arras ") sont les prairies pâturées (44,1 % contre 53,4 % à l'échelon du Nord - Pas-de-Calais) les cultures et les plantations d'arbres (52,4 % contre 41,3 %).

La maîtrise de l'artificialisation des sols, et donc de l'étalement urbain, constitue un enjeu majeur pour freiner la régression des surfaces agricoles et naturelles. La loi dite Grenelle* 2, du 12 juillet 2010 et plus récemment la loi sur l'accès au logement

et un urbanisme rénové (ALUR), par l'intermédiaire du Plan local d'urbanisme (PLU)* et du Schéma de cohérence territoriale, ont renforcé les outils de renouvellement urbain et de densification des villes afin de limiter leur extension. Le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)* va également dans ce sens et a fixé, entre autres, pour objectif, d'ici 2020, de limiter l'artificialisation à 500 hectares par an dans l'ensemble du Nord - Pas-de-Calais.

L'AGRICULTURE

L'agriculture a des effets plus ou moins marqués sur la biodiversité selon les systèmes de production (intensif ou extensif, utilisation plus ou moins importante de produits phytosanitaires*, reconversion des prairies en culture intensive, drainage, irrigation, arrachage des haies, etc.). C'est pour cette raison que l'étude des milieux agricoles (prairies permanentes, prairies pâturées, etc.) et des modes d'exploitation (biologique, extensif, intensif, durable, etc.) est importante lors de la réalisation d'un état des lieux et d'un suivi de la biodiversité.

Les milieux exploités pour l'agriculture regroupent, dans le référentiel ARCH, cultures, plantations de certains arbres (vergers, peupleraies*, etc.), prairies de fauche (humides, mésophiles*, à fourrage ou améliorées), prairies pâturées et bandes enherbées*. Les espaces agricoles occupent 76,6 % du territoire du SCoT de la région d'Arras (contre 74,3 % à l'échelle régionale). Les prairies, parfois assimilables à des milieux semi-naturels, sont rattachées, en raison de leurs modes d'exploitation aux milieux agricoles et occupent 11,8 % des espaces agricoles, soit plus de 2 607 hectares (contre 24,6 % à l'échelle régionale).

Entre 2005 et 2009, les terres agricoles (cultures et bandes enherbées) et les plantations d'arbres ont

progressé de 18,1 hectares (soit + 0,09 %). Sur la même période, les prairies ont perdu 232 hectares (soit - 8,9 %).

L'agriculture biologique (label AB) constitue l'un des modes d'exploitation agricole actuels les plus respectueux de l'environnement (non-utilisation de pesticides chimiques, fertilisation minérale limitée des sols, utilisation de variétés moins sensibles aux maladies). En 2012, le territoire de l'Arrageois comptait cinq exploitations agricoles pratiquant l'agriculture biologique pour une surface de 60,8 hectares (en augmentation de 10 % depuis 2007), soit 0,3 % de la Surface agricole utile (SAU)* (0,9 % pour le Nord - Pas-de-Calais).

Plusieurs plans, nationaux et régionaux, visent à diminuer les effets nocifs de l'agriculture intensive sur la biodiversité, comme :

- le plan " Écophyto 2018 " visant à réduire l'usage des produits phytosanitaires ;
- les divers plans en faveur de l'agriculture biologique comme ceux du Grenelle de l'environnement ou du SRCAE, dont l'un des objectifs est d'atteindre 6 % de la SAU en label AB à l'horizon 2020 ;
- l'un des autres objectifs du SRCAE concerne le maintien des prairies ;
- etc.

LES HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS

L'ensemble des milieux naturels ou semi-naturels assure une multitude de fonctions écosystémiques* : régulation climatique, formation des sols, fonctions sociale et récréative (promenade, paysage, etc.), réservoirs importants de biodiversité, production éventuelle de bois, etc.

Les milieux naturels ou semi-naturels occupent, selon le référentiel ARCH (forêts et fourrés, tourbières* et marais*, milieux aquatiques, landes* et pelouses*, mégaphorbiaies* et cariçaies*), 3,8 % du territoire du SCoT de la région d'Arras. Ces espaces ne comprennent ni les plantations d'arbres, ni les prairies de fauche permanentes, par exemple, qui peuvent pourtant contenir une biodiversité riche.

Les forêts

La surface occupée par les forêts, les espaces boisés et les fourrés est, selon la BD Forêt® v2 de l'Institut national de l'information géographique et forestier (IGN), de 1 597 ha, soit 5,5 % du territoire (contre 11,9 % dans le Nord - Pas-de-Calais selon le même référentiel). Les référentiels ARCH et la BD Forêt® v2 indiquent des surfaces forestières différentes, en particulier concernant les surfaces de feuillus purs ou les mélanges d'essences*. L'emploi du référentiel de l'IGN, dans ce cas précis, se justifie par une typologie plus fine des habitats forestiers. Les principaux massifs boisés de l'Arrageois se situent à l'ouest et au nord du territoire (forêt

domaniale de Vimy, bois départemental de Marœuil, bois des Hospices d'Arras, bois d'Habarcq, etc.).

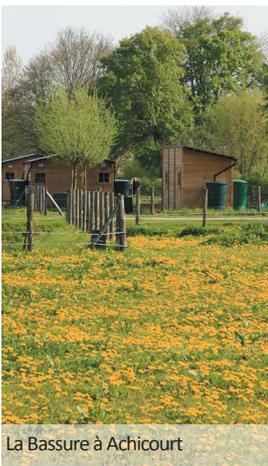
Ces différents boisements occupent principalement les fonds de vallées alluviales, les versants crayeux et les hauts de plateau limoneux*, sur des sols toujours plus ou moins riches en bases, et correspondent aux types forestiers suivants :

- forêts engorgées du *Cirsio oleracei* - *Alnetum glutinosae*, parfois anciennement dégradées par des drainages et des plantations de peupliers qui ont induit un assèchement relatif de ces forêts naturellement longuement inondables ;
- forêts alluviales hygrophiles* du Groupement à *Fraxinus excelsior* et *Humulus lupulus*, plutôt nitrophiles* et linéaires boisés du *Carici remotae* - *Fraxinetum excelsioris*, souvent fragmentaires, au niveau de vallons inondables, ces végétations forestières étant associées à des haies ou des fourrés de recolonisation eutrophiles* du *Rhamno catharticae* - *Viburnetum opuli*, ainsi qu'à des mégaphorbiaies intraforestières de l'*Athyrio filicis-feminae* - *Scirpetum sylvatici* ;
- forêts neutrophiles* à neutrocalcicoles* des versants sur craies marneuses du *Mercuriali perennis* - *Aceretum campestris*, en lisière desquelles subsistent parfois quelques reliques des pelouses potentielles du *Teucrio montani* - *Bromenion erecti* ou des prairies de fauche calcicoles du *Centaureo*

* cf. glossaire



La Scarpe à Maroeuil



La Bassure à Achicourt



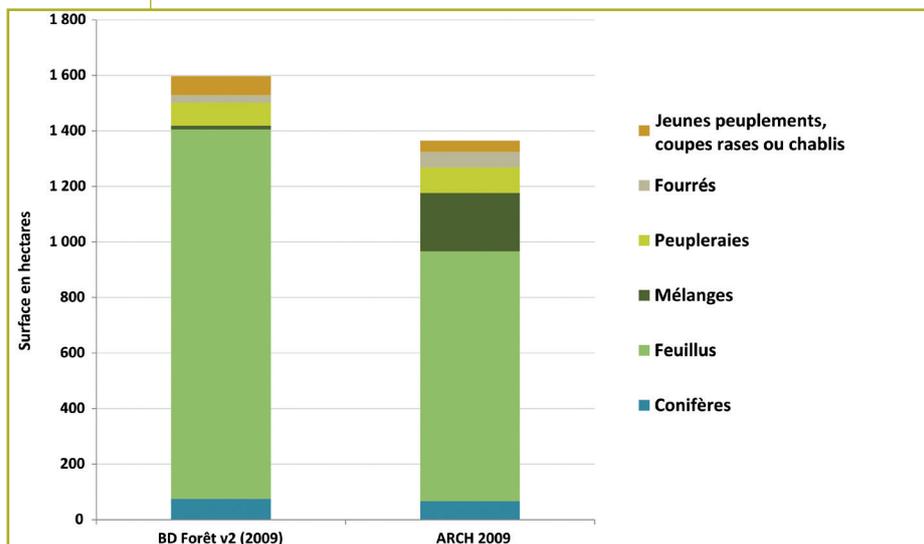
La Scarpe à Anzin-Saint-Aubin

jaceae - Arrhenatherenion elatioris. Des ourlets* hygroclicines* du *Brachypodio sylvatici - Festucetum giganteae* et des friches thermophiles* de l'*Onopordion acanthii* apparaissent également au niveau de layons ou ponctuellement dans des cultures abandonnées sur craies affleurantes ;

- forêts neutroclines* à acidoclines* des hauts de versants et plateaux limoneux avec l'*Endymio non-scriptae - Fagetum sylvaticae* et ses ourlets intraforestiers du *Viola riviniana - Stellarian holosteae* (notamment le *Hyacinthoid non-scriptae - Stellarietum holosteae*).

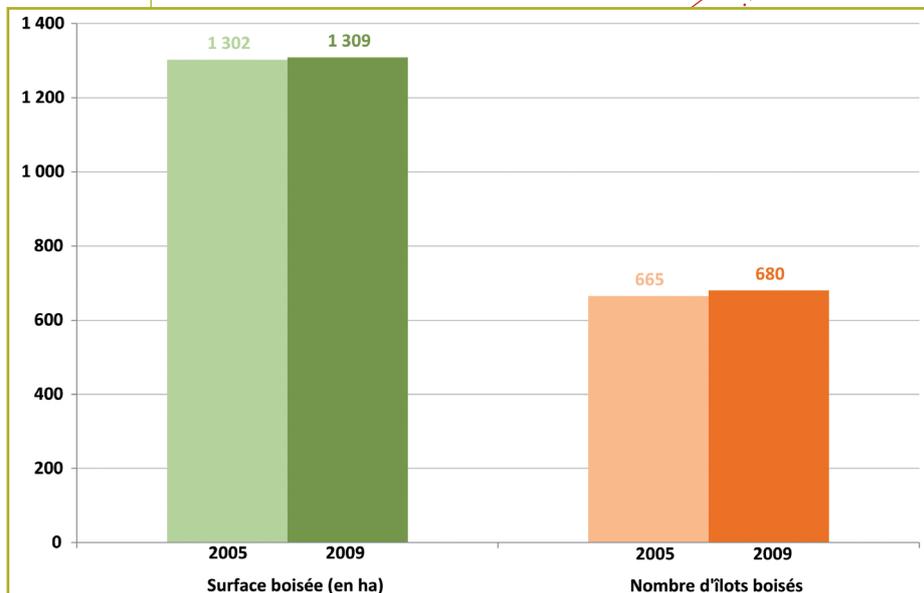
Ces espaces forestiers se composent, comme à l'échelle du Nord - Pas-de-Calais, essentiellement d'essences feuillues (83,3 % contre 80,2 % pour la région). Les surfaces plantées en essences résineuses sont supérieures à la moyenne régionale, elles concernent 4,7 % des surfaces considérées comme forestières (contre 2,5 % pour la région). Les mélanges feuillus et résineux représentent 0,8 % des espaces boisés. Les peupliers occupent 5,2 % du territoire boisé (contre 8,7 % régionalement), tandis que les jeunes peuplements, les coupes récentes et les fourrés représentent 6 % des espaces boisés.

Composition des forêts du territoire du SCoT de la région d'Arras en hectares (sources : ORB NPdC 2014, d'après ARCH 2009 et BD Forêt® v2 2009)



La construction de voies de communication (routes, voies ferrées, etc.) et l'urbanisation détruisent non seulement des habitats, mais fragmentent* les milieux. Or, pour garantir la pérennité des espèces, il est essentiel que celles-ci puissent se déplacer pour se reproduire (diversité génétique).

La fragmentation des espaces boisés du territoire du SCoT de la région d'Arras (sources : ORB NPdC 2013, d'après ARCH 2009)



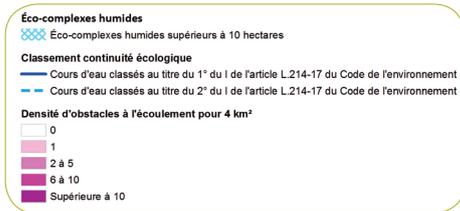
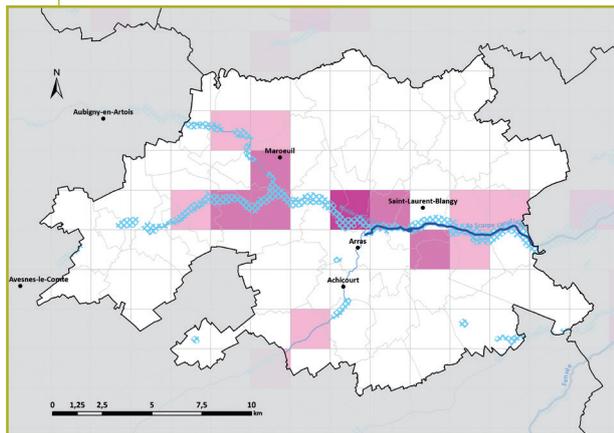
Au cours de la période 2005 - 2009, le nombre d'îlots boisés a légèrement augmenté sur le territoire (+ 2,3 %) de même que les surfaces boisées (+ 0,5 %). La taille moyenne des îlots est restée assez stable entre 2005 et 2009 (respectivement 1,95 et 1,92 hectare).

Diverses politiques environnementales, nationales, régionales et locales s'appliquent aux forêts et plus largement aux milieux naturels et semi-naturels. C'est le cas notamment du Schéma régional de cohérence écologique - Trame verte et bleue (SRCE-TVb)* qui vise à réduire la fragmentation des milieux ou encore du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) dont l'un des objectifs est d'augmenter les surfaces forestières à l'échelle du Nord - Pas-de-Calais de 850 hectares par an d'ici 2020.

Les milieux humides

Afin de mieux définir les secteurs à enjeux dans la région, l'Agence de l'eau Artois-Picardie a mis au point une cartographie des Zones à dominante humide (ZDH)*.

État du réseau hydrographique (principales Zones à dominante humide, densité d'obstacles à l'écoulement de l'eau et cours d'eau classés au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement) (sources : ORB NPdC 2014, d'après AEAP 2009, DREAL 2013 et ROE 2013)



Selon ce référentiel, le territoire se distingue par une très faible part en Zones à dominante humide (2,55 %) soit 736 hectares (contre 5,7 % à l'échelle du Nord - Pas-de-Calais).

Elles sont localisées principalement :

- au centre et à l'Ouest, dans la haute vallée de la Scarpe entre Frévin-Capelle et Anzin-St-Aubin et dans la vallée du Gy en aval de Gouves ;
- au centre et à l'Est, dans les marais de Biache-St-Vaast à St-Laurent-Blangy ;
- au Sud, dans les marais de Wancourt-Guemappe.

Globalement, les végétations de ces marais sont pratiquement toutes eutrophiles, voire très nitrophiles, donc assez communes pour la plupart. Il subsiste cependant quelques communautés végétales un peu

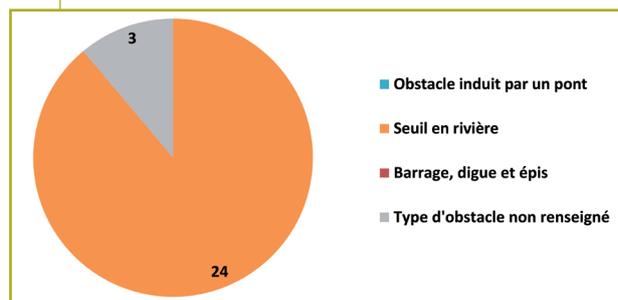
plus rares, d'intérêt patrimonial en région car elles sont en nette régression spatiale depuis 20 ans. Nous citerons notamment :

- les végétations aquatiques de quelques mares ou dépressions inondées du *Ranunculetum aquatilis* et des herbiers d'eaux plus ou moins fluentes* du *Batrachion fluitantis*, appauvries ou à étudier ;
- les roselières et cariçaies d'eaux stagnantes (*Solano dulcamarae* - *Phragmitetum australis*, communautés non définies ou trop appauvries du *Carici pseudocyperi* - *Rumicion hydrolapathi* et du *Magnocaricion elatae* ;
- les phalaridaies* des bordures d'eaux courantes du *Phalaridion arundinaceae*, avec le Groupement à *Rorippa amphibia* et *Phalaris arundinacea*, et les petites prairies flottantes nettement plus rares du *Glycerio declinatae* - *Catabrosetum aquaticae* (le long de certaines berges de la Scarpe), au niveau du lit mineur) ;
- les mégaphorbiaies* encore diversifiées et très florifères du *Valeriano repentis* - *Cirsietum oleracei*, particulièrement attractives pour l'entomofaune*.

Les aménagements des bassins-versants* (artificialisation, irrigation et drainage des cultures, navigation, etc.) sont à l'origine de profonds bouleversements des milieux aquatiques et perturbent fortement les écosystèmes*. La fragmentation des cours d'eau par les obstacles artificiels fait également partie, avec les pollutions, des principales causes d'érosion de la biodiversité aquatique. Plus d'un millier d'obstacles à l'écoulement des eaux ont été recensés sur les cours d'eau du Nord - Pas-de-Calais par le Référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE). Ces obstacles sont à l'origine de l'évolution des milieux aquatiques (morphologique et hydrologique*), et altèrent de manière importante le fonctionnement de ces écosystèmes mais aussi surtout entravent la circulation des espèces et des sédiments et limitent l'accès aux habitats, à la nourriture, aux frayères*, etc.

Le territoire du SCoT de la région d'Arras compte 27 obstacles à l'écoulement, principalement des seuils en rivière, soit une densité de 93,4 obstacles par millier de km² (contre 125 obstacles par millier de km² à l'échelle du Nord - Pas-de-Calais). Le principal cours d'eau concerné est la Scarpe.

Obstacles à l'écoulement des cours d'eau du territoire du SCoT de la région d'Arras (sources : ORB NPdC 2014, d'après ROE 2013)



Face à l'état préoccupant des milieux aquatiques, de nouvelles mesures, visant à rétablir la continuité écologique* de certains cours d'eau, ont récemment été adoptées par un arrêté préfectoral datant du 20



Fumeterre à petites fleurs



Buplèvre en faux



Germandrée petit-chêne

décembre 2012 pour le Nord - Pas-de-Calais faisant suite à l'article L.214-17 du Code de l'environnement. Ces mesures se concrétisent par le classement de rivières ou de tronçons de cours d'eau en deux listes :

- liste 1 : celle-ci concerne les cours d'eau en très bon état écologique ou constituant des réservoirs de biodiversité ou nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins*. Les cours d'eau figurant sur cette liste bénéficient d'une interdiction de construire de nouveaux obstacles à la continuité écologique ;
- liste 2 : cette liste concerne les cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Les cours d'eau présents sur cette liste bénéficient d'une obligation de mise en conformité des ouvrages (passe à poissons, par exemple) au plus tard cinq ans après publication sur la liste.

La Scarpe canalisée est classée au titre de cet arrêté (liste 1) et doit, à terme, bénéficier de plans de préservation et de restauration des continuités écologiques. Mais le coût des aménagements nécessaires et la réticence des propriétaires des ouvrages à les détruire sont un frein important au rétablissement de ces continuités.

Linéaire de rivière classé au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement

(sources : ORB NPdC 2014, d'après DREAL 2014)

Principaux cours d'eau	Linéaire de cours de la liste 1 en km	Linéaire de cours de la liste 2 en km
La Scarpe Canalisée et bras de décharge	9,5	0,0
...
TOTAL	10,0	0,0

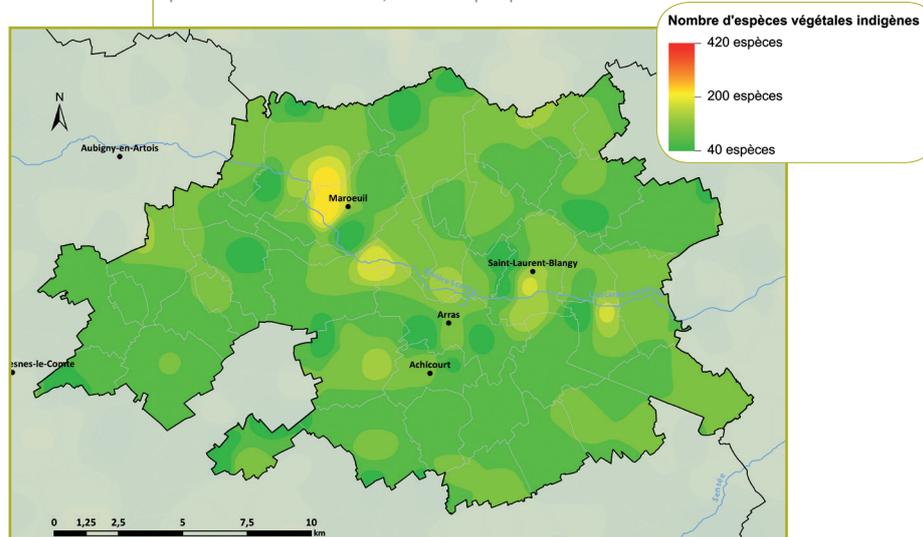
Deux mesures devraient également aider au rétablissement des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et donc améliorer la qualité biologique de ces milieux :

- la directive-cadre sur l'Eau qui impose l'atteinte du " bon état écologique " des eaux à l'horizon 2015. En dehors de la qualité chimique, la qualité morphologique des cours d'eau est également requise pour atteindre ce bon état. Afin d'atteindre ces objectifs, un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Audomarois a été mis en place ;
- le Schéma régional de cohérence écologique - Trame verte et bleue (SRCE-TVb) vise à rétablir les continuités écologiques des milieux terrestres et aquatiques.

LA FLORE

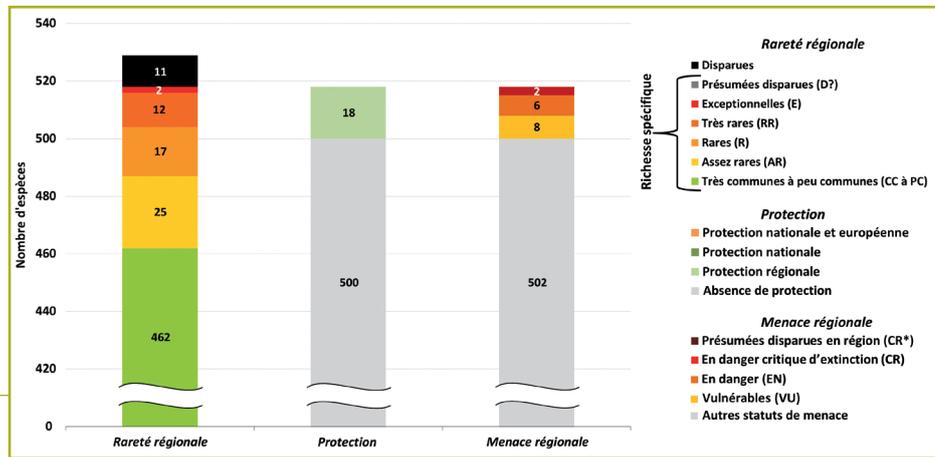
- Le nombre d'espèces de plantes indigènes* présentes localement (ou richesse spécifique*) est de 518 (soit moins d'une espèce régionale sur deux présente dans le territoire).

Richesse spécifique végétale observée depuis 1990 dans le territoire du SCoT de la région d'Arras (sources : ORB NPdC 2014, d'après CBNBI/CRP 2013) - NB : une méthode d'interpolation spatiale, la pondération inverse à la distance, a été utilisée pour produire la carte.



Statuts et menaces des plantes supérieures indigènes en 2013

(sources : ORB NPdC 2014, d'après CBNBI/CRP 2013)



Le taux de rareté de la flore indigène régionale est de 11 % dans ce territoire (contre 51 % à l'échelle de la région), ce qui signifie qu'une espèce sur dix est considérée comme rare (c'est-à-dire classée de " Assez rare " [AR] à " Présumée disparue " [D?]). La présence relictuelle de quelques espèces messicoles* rares peut être soulignée : des fumeterres (*Fumaria parviflora* et *Fumaria vaillantii*) et l'Épiaire annuelle (*Stachys annua*).

On y relèvera également la présence de seize espèces végétales inscrites sur la liste rouge* des plantes menacées de la région Nord - Pas-de-Calais (soit 3 % de la flore du territoire du SCoT). Parmi celles-ci, le Buplèvre en faux (*Bupleurum falcatum*) et l'Euphorbe douce (*Euphorbia dulcis*) s'ajoutent notamment aux messicoles citées ci-dessus.

Le territoire compte aujourd'hui 18 espèces végétales protégées, soit un dixième environ des espèces protégées à l'échelle régionale. Les espèces des pelouses* et sous-bois calcicoles* y sont notamment encore relativement bien représentées.

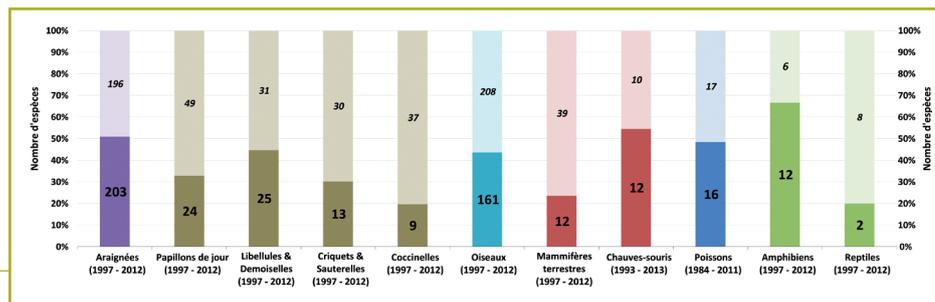
Parmi les 112 espèces végétales indigènes signalées jadis dans le territoire et non revues depuis 1990, on relèvera de très nombreuses messicoles et des plantes calcicoles thermophiles* telles que la Germandrée petit-chêne (*Teucrium chamaedrys*), aujourd'hui totalement disparue de la région Nord - Pas-de-Calais.

LA FAUNE

L'Arrageois est un petit territoire centré sur la ville d'Arras. Secteur très artificialisé (passant de la ville à la grande culture), on y rencontre pourtant une faune variée qui trouve refuge dans des milieux aménagés, tels les espaces verts urbains et périurbains, les bosquets et linéaires de haies, les vallons et les petites zones humides* qui jouent leur rôle d'accueil malgré leur faible représentativité.

La faune du territoire du SCoT de la région d'Arras

(sources : ORB NPdC 2014, d'après GON 2014, FDAAPPMA62 2014 et CMNF 2014)
N.B. : les chiffres en italique indiquent le nombre d'espèces présentes en région, mais dont la présence n'est pas attestée sur ce territoire.



Le territoire de l'Arrageois est globalement bien prospecté. La quasi-totalité des communes a été visitée au moins une fois par les naturalistes locaux et 489 espèces ont été recensées.

Certains groupes sont très riches en espèces comme, par exemple, les Oiseaux dont près de la moitié des espèces régionales (161 taxons* sur 369) y ont été observées. Parmi ces espèces se trouvent un certain nombre d'espèces rares comme l'Ædicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) en migration.

Il en est de même pour les Amphibiens. En effet, sur les 18 espèces régionales, douze sont connues dans ce territoire, parmi lesquelles le remarquable Alyte

accoucheur (*Alytes obstetricans*) et le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), espèce faisant l'objet d'un Plan régional de restauration.

En revanche, les Invertébrés sont globalement peu inventoriés. C'est le cas notamment des Coccinelles, pour lesquelles seules neuf espèces ont été observées sur les 46 espèces régionales, des Orthoptères (treize espèces sur 43) et des Papillons de jour (24 espèces sur 73). On peut souligner, en plus du cortège d'espèces communes, quelques raretés comme le Soufre (*Colias hyale*). Les 25 espèces d'Odonates observées dans ce secteur font partie de ce qu'on appelle le cortège d'espèces communes de la région.

* cf. glossaire



Crapaud accoucheur



Noctule commune



Souffré

L'Arrageois fait, par ailleurs, partie des quelques exceptions régionales en matière de connaissance sur les Araignées. En effet, des inventaires spécifiques menés par les arachnologues* régionaux ont permis de révéler la présence de près de la moitié des espèces connues dans la région, soit plus de 200 espèces !

La présence de l'Écrevisse américaine (*Orconectes limosus*), considérée comme une espèce exotique* envahissante, n'a pas été attestée sur le territoire mais sa présence est fortement suspectée.

Les Chauves-souris

La vallée de la Scarpe amont (avant sa canalisation à partir d'Arras) et ses affluents (le Gy notamment) représentent les secteurs à plus forte valeur écologique pour les Chiroptères. Ce territoire est en effet surtout un territoire de cultures céréalières et est occupé en bonne partie par l'agglomération d'Arras. Il existe donc moins de secteurs favorables que sur d'autres territoires. Par ailleurs, le réseau de caves, souterrains et remparts autour d'Arras forme un ensemble de sites d'hibernation intéressant pour les Chauves-souris. Parmi les douze espèces présentes sur ce territoire, quelques espèces patrimoniales* sont observées : le Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*) périodiquement, la Noctule commune (*Nyctalus noctula*) et la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*) en période de migration.

Il est important de préserver l'intégrité des quelques zones humides et boisements (autres que les peupleraies) et de leurs connexions. L'amélioration des conditions d'accueil à l'échelle du territoire est conseillée pour que les populations actuelles se maintiennent dans un premier temps, puis se reconstituent dans un second temps. Cela demande certaines modifications dans les pratiques agricoles. La pollution lumineuse en ville et dans les campagnes perturbe l'activité de la plupart des espèces. En outre, la raréfaction ou la disparition d'arbres-gîtes nuit au maintien des espèces arboricoles. Enfin, l'implantation d'éoliennes localement dans le paysage accentue l'effet barrière des plateaux cultivés et rend les zones de déplacement des espèces locales ou migratrices particulièrement dangereuses.

Les Poissons

La partie haute de la Scarpe est classée administrativement en 1^{re} catégorie piscicole, c'est-à-dire salmonicole*. La

présence de l'Anguille (*Anguilla anguilla*) dans la Scarpe canalisée témoigne de ses capacités migratoires hors du commun, car le delta de l'Escaut est distant de 450 km et se situe aux Pays-Bas. Les axes de colonisation de l'Anguille sont étudiés depuis 2009 dans le cadre du Plan de gestion national Anguille qui instaure un réseau de surveillance des populations. La Bouvière (*Rhodeus amarus*), un Cyprinidé au mode de reproduction atypique, a été détectée en 2012 sur la commune de St-Laurent-Blangy.

La richesse piscicole sur le périmètre du territoire est de 24 taxons parmi lesquels :

- l'Anguille est la seule espèce migratrice amphihaline identifiée ;
- quatre espèces font l'objet de mesures de conservation nationale et/ou européenne (directive " Habitats-Faune-Flore "*, Convention de Berne ou au titre de l'arrêté du 8 décembre 1988) : le Chabot (*Cottus gobio*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), la Bouvière et l'Idé mélanote (*Leuciscus idus*) ;
- sept espèces sont allochtones* : le Carassin commun (*Carassius carassius*), le Carassin doré (*Carassius auratus*), la Truite arc-en-ciel (*Onchorhynchus mykiss*), la Perche soleil (*Lepomis gibbosus*), l'Idé mélanote (*Leuciscus idus*), la Sandre (*Stizostedion lucioperca*) et la Carpe commune (*Cyprinus carpio*).

Les espèces disparues

Dix espèces n'ont pas été revues depuis au moins dix ans sur le territoire d'après les informations enregistrées dans la base de données régionale SIRD du Réseau des acteurs de l'information naturaliste (RAIN) :

- deux espèces de Libellules : l'Aesche printanière (*Brachytron pratense*) et la Libellule quadrimaculée (*Libellula quadrimaculata*) ;
- deux espèces de Demoiselles : l'Agrion à larges pattes (*Platynemis pennipes*) et la Naiade de Vander Linden (*Erythromma lindenii*) ;
- une espèce de Papillon : le Thécla de l'orme (*Satyrium w-album*) ;
- trois espèces d'Amphibiens : le Crapaud calamite (*Epidalea calamita*), la Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*) et le Triton crêté (*Triturus cristatus*) ;
- une espèce de Reptile : l'Orvet (*Anguis fragilis*) ;
- une espèce de Mammifère : le Blaireau européen (*Meles meles*).

LES ESPACES À ENJEUX POUR LA BIODIVERSITÉ

La hiérarchisation des habitats en fonction de leur niveau d'enjeu écologique patrimonial permet une approche qualitative des milieux et une localisation des espaces à préserver en priorité.

Cette hiérarchisation a été effectuée lors de la réalisation du référentiel cartographique ARCH en fonction de plusieurs critères : le degré d'influence anthropique, le statut vis-à-vis de la directive européenne " Habitats - Faune - Flore "*, la présence de végétations et d'espèces végétales d'intérêt patrimonial.

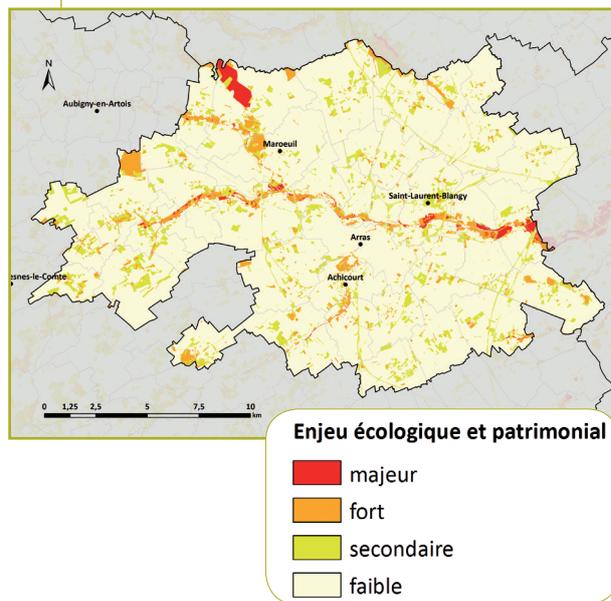
D'autres enjeux concernant la faune, la flore et la végétation ont été intégrés grâce à un travail de recensement du Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais sur de multiples critères nationaux prenant en compte la patrimonialité, la rareté, les enjeux de conservation et l'état des populations.

Le territoire du SCoT de la Région d'Arras compte environ 1 733 hectares d'espaces présentant des enjeux écologiques patrimoniaux majeurs ou forts pour la faune, la flore ou les végétations, soit 6 % du territoire.

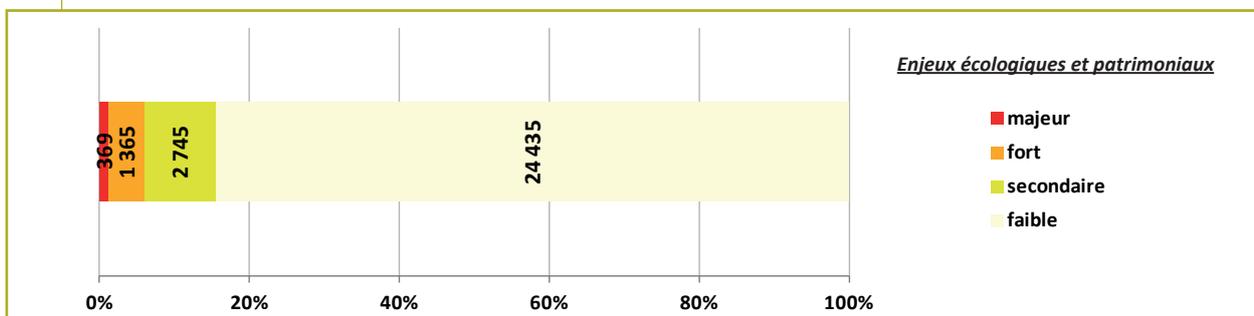
Ces habitats se situent majoritairement le long de la Scarpe et dans certains massifs forestiers localisés au Nord-Ouest du territoire : le bois de Marœuil et la forêt des Hospices d'Arras. Les seules zones à enjeux écologiques majeurs sont des forêts et des fourrés très humides (171 hectares). Les zones à enjeux forts regroupent principalement des forêts de feuillus (713 hectares) et des prairies humides ou non (687 hectares).

Les enjeux écologiques et patrimoniaux des habitats naturels du territoire du SCoT de la région d'Arras

(sources : ORB NPdC 2014, d'après ARCH 2009 et CEN NPdC 2014)



Surface en hectares des espaces à enjeux écologiques et patrimoniaux (sources : ORB NPdC 2014, d'après ARCH 2009 et CEN NPdC 2014)



LES PRESSIONS EXERCÉES SUR LA BIODIVERSITÉ DU TERRITOIRE

Différentes pressions sont exercées sur les milieux naturels et semi-naturels du territoire et engendrent ainsi une dégradation généralisée des habitats et donc une disparition de nombreuses associations végétales et d'animaux ou de plantes.

Les principales pressions identifiées sur le territoire du SCoT de la région d'Arras sont :

- l'extension des surfaces artificialisées, au-delà de la destruction, l'augmentation des surfaces artificialisées entraîne une fragmentation supplémentaire des milieux naturels ou semi-naturels, une pollution lumineuse plus intense, une pollution des eaux et des sols plus importante, etc. ;
- les pollutions d'origines agricoles, industrielles et domestiques (intensification des pratiques avec

fertilisation, usage de pesticides, érosion des sols cultivés, etc.) des cours d'eau qui ont pour conséquence une qualité des eaux généralement médiocre par endroit. L'eutrophisation* des milieux est l'un des phénomènes induits par ces pollutions ;

- la conversion des prairies disséminées sur les plateaux en cultures, par suite aux remembrements, voire également la disparition de ces prairies en bordure de cours d'eaux (Gy notamment) ;
- l'abandon de nombreuses prairies humides et leur conversion en peupleraies, traitées de manière plus ou moins artificielle selon leur âge et les secteurs.

* cf. glossaire



Châtaignier dans le bois de Maroeuil



Ophrys mouche



Avocette élégante

LES PROTECTIONS

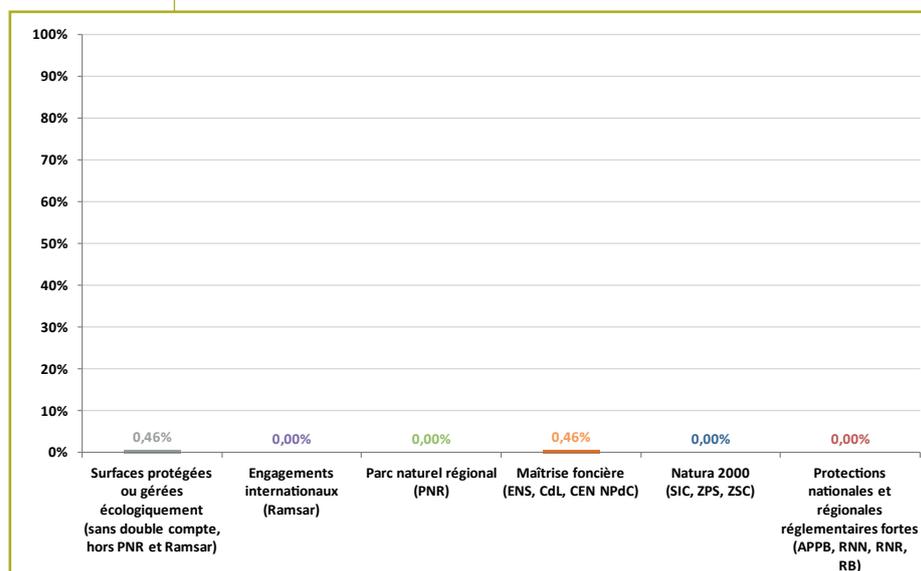
Les aires protégées constituent l'un des outils les plus efficaces pour la conservation de la nature en France. Il en existe plusieurs types, permettant ainsi de répondre à des objectifs précis (protection d'un habitat, d'une espèce, d'un écosystème, etc.) tout en tenant compte des enjeux locaux. Au cours des vingt dernières années, la France s'est dotée de deux programmes majeurs concernant les aires protégées : le réseau de sites Natura 2000 et la Stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP).

Initié dans le courant des années 1990 et validé par la Commission européenne en 2007, le réseau des sites français Natura 2000 repose sur la création de Zones de protection spéciale* (ZPS) pour la protection des Oiseaux et de Zones spéciales de conservation* (ZSC) pour les habitats et les autres espèces citées en annexes I et II de la directive européenne " Habitats - Faune - Flore ".

Depuis la loi du 3 août 2009, dite loi Grenelle 1, la France a lancé un nouveau chantier prioritaire : la Stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres métropolitaines. Cette stratégie confirme l'impulsion d'une politique de renforcement du réseau d'aires protégées avec " *l'objectif de placer, d'ici 2019, 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain sous protection forte* ", c'est-à-dire sous protections nationales ou régionales réglementaires fortes : réserve naturelle nationale (RNN), réserve naturelle régionale (RNR), réserve biologique (RB), arrêté préfectoral de protection de biotope* (APPB) et cœurs des parcs nationaux.

Sans double compte et hors parc naturel régional, moins de 0,5 % du territoire est protégé au titre de l'ensemble des outils dédiés à la protection de la nature (protections nationales ou régionales réglementaires fortes, réseau Natura 2000 et maîtrise foncière*).

Les outils juridiques de protection des espaces naturels mis en œuvre dans le territoire du SCoT de la région d'Arras (sources : ORB NPdC 2014, d'après DREAL NPdC 2013, CR NPdC 2013, EDEN62 2013, CG59 2013, CEN NPdC 2013 et ONF 2013)



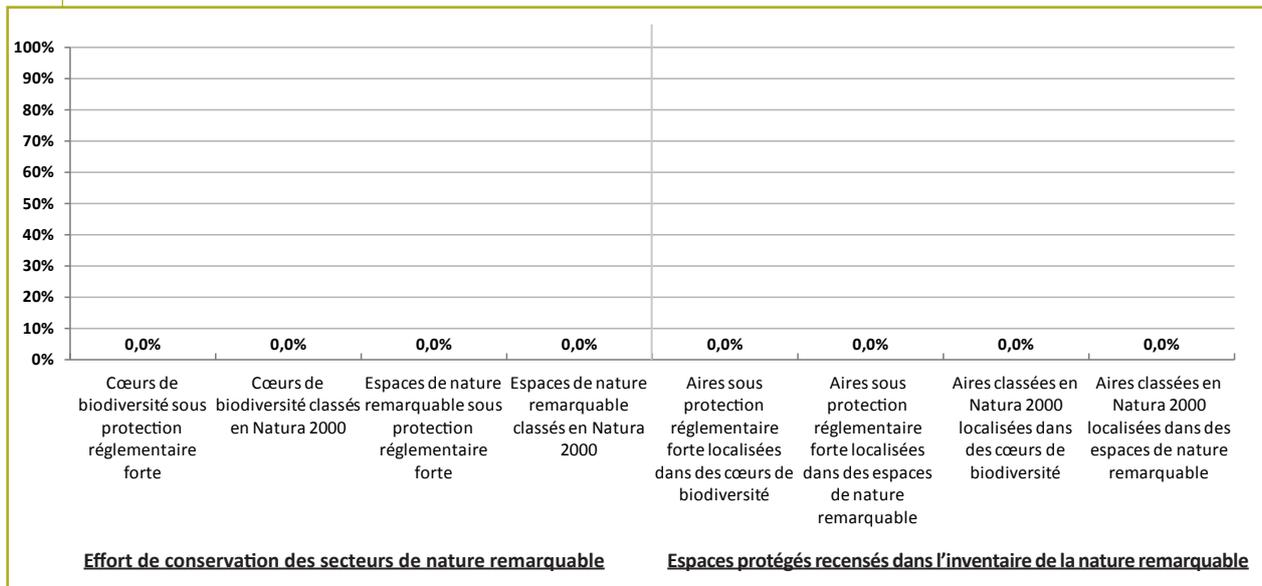
Les protections nationales ou régionales réglementaires fortes sont absentes de ce territoire. Il n'y a aucune réserve naturelle nationale (RNN), ni réserve naturelle régionale (RNR), ni arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), ni réserve biologique (RB) sur ce territoire à ce jour. Le réseau européen de sites Natura 2000 n'y est pas non plus représenté.

Trois sites en maîtrise foncière sont gérés par le Conseil général du Pas-de-Calais au titre des Espaces naturels sensibles (le bois de Maroeuil, le marais de Biache St-Vaast et le marais de St-Laurent-Blangy, soit au total 87,6 hectares) et trois sites par le Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais (la mare de la prairie des Halleux, le marais de Maroeuil et le marais des Crêtes, soit 46,5 hectares). Sans double compte, ce sont donc 134,2 hectares, soit 0,46 % du territoire, qui sont gérés par maîtrise foncière. Les sites gérés par des organismes locaux n'ont pas été pris en compte dans le cadre de cette synthèse.

Effort de conservation des secteurs de nature remarquable

La mesure de l'effort de conservation est établie en recoupant les zones protégées avec les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique* (ZNIEFF de type 1 ou 2), qualifiées également de " *cœurs de biodiversité* " (pour les ZNIEFF de type 1) ou " *espaces de nature remarquable* " (pour les ZNIEFF de type 1 ou ZNIEFF de type 2) selon la terminologie de l'Observatoire national de la biodiversité (ONB). La proportion calculée correspond à la surface de ZNIEFF bénéficiant de différents types de protection.

▼ **Effort de conservation et cohérence des protections mise en oeuvre dans le territoire du SCoT de la région d'Arras** (sources : ORB NPdC 2014, d'après DREAL NPdC 2013, CR NPdC 2013 et ONF 2013) - N.B. : les ZNIEFF de type 1 sont identifiées comme " cœur de biodiversité " et les regroupements des ZNIEFF de type 1 et 2 sont identifiées comme " espace de nature remarquable " selon la terminologie de l'Observatoire national de la biodiversité.



En l'absence de protection forte réglementaire et de site du réseau Natura 2000, il est impossible de mesurer l'effort de conservation des cœurs de biodiversité (ZNIEFF de type 1).

Au total, 6 % du territoire présentent des enjeux écologiques et patrimoniaux majeurs ou forts et 0,5 % du territoire est protégé ; il existe donc un potentiel élevé en matière de sites à protéger. Parmi les cœurs de biodiversité (ZNIEFF de type 1) qui couvrent 1 895 hectares, on peut citer :

- le bois d'Habarcq, du fait de ses caractéristiques géologiques, constitue une zone de transition pour les végétations locales (*acidiclinales à neutrocalcicoles*). Plusieurs espèces d'Orchidées protégées comme l'Orchis mâle (*Orchis mascula*), l'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*), la Dactylorhize de Fuchs (*Dactylorhiza fuchsii*), l'Orchis pourpre (*Orchis purpurea*) apparaissent en sous-bois ou en lisière forestière. Le Busard cendré (*Circus pygargus*) et la

Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) sont présents sur le site et inscrits en annexe I de la directive Oiseaux.

Des espèces à enjeux ont aussi été localisées à l'Est, à proximité de la commune de Fampoux : Sarcelle d'été (*Anas querquedula*), Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Chabot, Brochet (*Esox lucius*), Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*), Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*), Échasse blanche (*Himantopus himantopus*), Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*). D'autres sites sont aussi localisés au Nord du territoire sur la commune de Mont-Saint-Éloi : Busard des roseaux, Busard cendré, Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), Bondrée apivore, Chabot. Il s'agit d'espèces pour lesquelles l'expertise nationale a mis en avant des insuffisances du réseau de protection actuel ou concernées par un Plan national d'actions (PNA).

Espaces protégés recensés dans l'inventaire de la nature remarquable

Mesurer les surfaces protégées n'est pas suffisant en soi, il est nécessaire de déterminer la cohérence entre la localisation des aires protégées et celle des zones d'inventaire de nature remarquable (ZNIEFF de type 1 et 2).

Dans le territoire du SCoT de la région d'Arras, les protections fortes et les sites Natura 2000 sont absents des cœurs de nature remarquable (ZNIEFF de type 1) et des zones d'inventaire de nature remarquable (ZNIEFF de type 1 et 2).

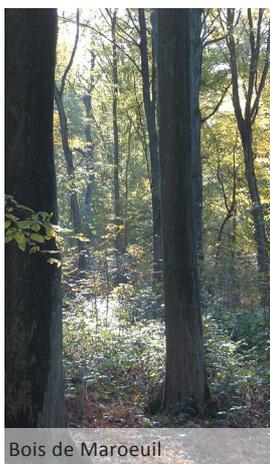
* cf. glossaire



Le Crinchon à Achicourt



Terre d'Artois



Bois de Maroeuil

En savoir plus

- DREAL & Conseil régional du Nord - Pas-de-Calais, 2012. *Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie*. DREAL & CR, Lille. 245 p.
- DREAL, 2008. *Profil environnemental Nord - Pas-de-Calais : Tome 2 territoires*. DREAL, Lille. 163 p.
- LABOUREUR, M. (coord.), 2012. *Guide d'interprétation des habitats naturels ARCH. Cartographie transfrontalière des habitats naturels Nord-Pas de Calais – Kent*. Conseil régional Nord-Pas de Calais, avec la supervision scientifique du Conservatoire botanique national de Bailleul. 177 p.
- Observatoire de la biodiversité du Nord - Pas-de-Calais, 2011. *Analyse des indicateurs 2010*. ORB, Bailleul. 146 p.
- Observatoire de la biodiversité du Nord - Pas-de-Calais, 2012. *Analyse des indicateurs 2011*. ORB, Bailleul. 150 p.
- Observatoire de la biodiversité du Nord - Pas-de-Calais, 2013. *Analyse des indicateurs 2012*. ORB, Bailleul. 110 p.

► Sites internet

- Agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP) : www.eau-artois-picardie.fr
- *Assessing regional habitat change* (ARCH) : www.arch.nordpasdecals.fr
- Conseil régional du Nord - Pas-de-Calais (CR NPdC) : www.nordpasdecals.fr
- Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBI) : www.cbnbl.org
- Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais (CEN) : www.cen-npdc.org
- Coordination mammologique du Nord de la France (CMNF) : www.cmnf.fr
- DIGITALE 2 : <http://www.cbnbl.org/ressources-documentaires/article/acceder-a-digitale2>
- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) : <http://www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr/les-scot-r735.html>
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) : <http://draaf.nord-pas-de-calais.agriculture.gouv.fr/Territoires>
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais (DREAL) : www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr
- Fédération départementale de la pêche 62 : <http://www.federationpeche.fr/62>
- GEST'EAU : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>
- Groupement des agriculteurs biologiques du Nord - Pas-de-Calais (GABNOR) : <http://www.gabnor.org>
- Groupe ornithologique et naturaliste du Nord - Pas-de-Calais (GON) : www.gon.fr
- Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) : <http://www.insee.fr>
- Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) : inpn.mnhn.fr
- Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>
- Office national des forêts (ONF) : www.onf.fr
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) : <http://www.onema.fr>
- Observatoire national de la biodiversité (ONB) : <http://www.naturefrance.fr/onb/presentation-de-lonb>
- SCoT de la région d'Arras : <http://www.scot-region-arras.org/fr>
- Système d'information régional sur la faune (SIRF) : www.sirf.eu

